

décembre 1944 demeure au même niveau qu'en décembre 1943. L'indice de décembre 1945, 103·9, est de 11 1 p. 100 plus élevé que celui de décembre 1941, époque où la régie des prix est devenue générale. Vers cette date, la suppression graduelle de la régie de guerre des prix avait commencé.

L'indice général des prix de gros monte de 103·6 à 112·0, augmentation de 8·1 p. 100, durant les dix-neuf mois à compter du jour de la victoire en Europe, en mai 1945, à décembre 1946. Le taux de l'augmentation est plus fort vers la fin de la période et d'autres augmentations sont prévues après le 15 janvier 1947 lorsque la Commission des prix a restreint la réglementation des prix aux articles énumérés seulement, pour en affranchir tous les autres. En rapport avec les produits agricoles, l'augmentation des prix a été plus forte de 1939 à 1946 que pour tout autre groupe de denrées. C'est aussi le cas aux Etats-Unis durant la même période mais, depuis janvier 1947, les produits agricoles y ont accusé une certaine faiblesse dans nombre de denrées importantes et la tendance fait marche arrière tandis qu'au Canada l'avance a été une avance contrôlée qui s'est prolongée graduellement jusqu'en 1947.

L'avance précipitée des prix de gros en général aux Etats-Unis a fort inquiété les autorités canadiennes de la réglementation des prix. Cette avance avait été prévue en juillet 1946 lorsque le dollar canadien est revenu au pair du dollar américain, réduisant ainsi le coût en dollars canadiens des importations en provenance des Etats-Unis. Mais cela n'absorbait que de 10 p. 100 et la hausse des prix aux Etats-Unis a dépassé ce pourcentage à l'égard d'une grande majorité d'articles importés, de sorte qu'une pression continuelle était exercée, spécialement parmi les articles particuliers. Les importations en provenance des Etats-Unis ont touché le chiffre sans précédent d'environ 1,400 millions de dollars pour l'année et le problème canadien de la réglementation des prix a été rendu plus difficile dans la mesure où ces articles ont renchéri.